

COMMUNE DE TREYTORRENS

**TARIF DES EMOLUMENTS
PERCUS POUR L'USAGE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

COMMUNE DE TREYTORRENS

TARIF DES ÉMOLUMENTS PERÇUS POUR L'USAGE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La Municipalité de Treytorrens

- Vu la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (RSV 725.01)

arrête

Article premier : Permis de fouille usage du domaine public

Bennes, dépôts de matériel divers pour chantiers, emprises de chantiers, grues, monte-charges, roulottes, engins de chantier, camions nacelles, camions-grues, élagage d'arbres, engins pour lavage de façades, accès aux chantiers au travers de trottoirs, ponts volants, etc....

Surface occupée du domaine public inférieure ou égale à 50 m²

a) Forfait hebdomadaire (7 jours) Fr. 35.-

Surface occupée du domaine public supérieure à 50 m²

b) Par m² et par jour Fr. 0.20

c) Minimum par cas Fr. 35.-

Echafaudages **permettant** la libre circulation des piétons

Surface occupée du domaine public inférieure ou égale à 50 m linéaires

a) Forfait hebdomadaire (7 jours) Fr. 35.-

Surface occupée du domaine public supérieure à 50 m linéaires

b) Par mètre linéaire de portique et par jour Fr. 0.20

c) Minimum par cas Fr. 35.-

Article premier : Permis de fouille usage du domaine public (suite)

Echafaudages **ne permettant pas** la circulation des piétons

Surface occupée du domaine public inférieure ou égale à 50 m²

a) Forfait hebdomadaire (7 jours) Fr. 35.-

Surface occupée du domaine public supérieure à 50 m²

b) Par mètre linéaire et par jour (si largeur inférieure à 1,0 m) Fr. 0.20

c) Par m² et par jour (si largeur supérieure à 1,0 m) Fr. 0.20

d) Minimum par cas Fr. 35.-

Fouilles

Surface occupée du domaine public inférieure ou égale à 10 m²

a) Forfait hebdomadaire (7 jours) Fr. 100.-

Surface occupée du domaine public supérieure à 10 m²

b) Par m² et par jour (y compris les déblais en bord de fouille) Fr. 2.-

c) Minimum par cas Fr. 100.-

Frais administratifs

Pour tout surcroît de travail administratif causé par le non respect des démarches prévues (voir exemples ci-dessous):

- Formulaire mal rempli nécessitant une recherche d'informations, par heure
- Demande formulée hors délai
- Prolongation d'une occupation non demandée
- Occupation du domaine public sans autorisation
- Non transmission d'un plan de situation en cas de fouilles

En fonction du volume de travail engendré, de Fr. 25.- à 100.-

Art. 2 : Quittances

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

Art. 3 : Frais

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de Fr. 2.- par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

Art. 4 : Compétences

Le Conseil général délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement.

Art. 5 : Entrée en vigueur

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux émoluments relatifs à l'usage du domaine public.

Art. 8 : Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 octobre 2013

Le Syndic

Richard Aigroz


Au nom de la Municipalité



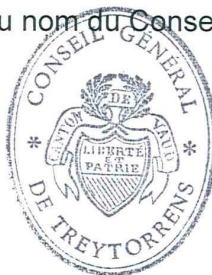
La Secrétaire

Laetitia Wenger

Adopté par le Conseil Général dans sa séance du 5 juin 2014

Le Président

Raymond Correvon

Au nom du Conseil général



La Secrétaire

Véronique Charbon

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, le 11 JUIL. 2014

La Cheffe du Département


Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

